

ANNEXE 2 : CHARTE DE COMMUNICATION

1. Généralités

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image ou à la réputation de l'Association et/ou des Opérateurs.

2. Identification de l'Editeur du Service

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à identifier son Service par le ou les Code(s) tel que déclaré(s) par l'Editeur lors de la réservation auprès de l'Association et accepté(s) par chaque Opérateur.

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à éviter toute confusion entre :

- son Service ou lui-même et l'Association,
- son Service ou lui-même et les Opérateurs,
- son Service ou lui-même et la marque Gallery et l'offre de Services Gallery,
- son Service ou lui-même et un autre Service référencé au sein de l'offre Gallery,
- son Service ou lui-même et un autre Editeur,
- son Service appartenant à la catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits de l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006 et un autre Service appartenant à une autre catégorie

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à mentionner explicitement son identité et ses coordonnées.

3. Identification des Terminaux compatibles

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à mentionner que son Service n'est accessible qu'à partir de terminaux compatibles.

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à indiquer aux Utilisateurs les terminaux compatibles avec les applications de téléchargement qu'il propose.

4. Communication sur les informations tarifaires

Dans toute communication relative à son Service, l'Editeur s'engage à préciser que l'accès au Service nécessite l'établissement d'une communication facturée par l'Opérateur.

Dans le cas où la communication sur le Service mentionne des services ou contenus payants au sein du Service, l'Editeur s'engage à mentionner explicitement les prix de ces services ou contenus en Euro(s) TTC et à préciser qu'ils ne comprennent pas le prix de la communication facturée par l'Opérateur.

5. Communication sur le chemin d'accès au Service

Dans toute communication relative au mode d'accès au Service, l'Editeur s'engage à communiquer clairement le chemin d'accès et les conditions d'accès, notamment :

- le ou les Code(s) du Service tel que déclaré par l'Editeur de service,
- les Opérateurs depuis lesquels son Service est accessible, dans le cas où son Service n'est pas accessible sur le réseau de chacun des Opérateurs.

A ce titre, et à cette fin uniquement, les Opérateurs autorisent l'Editeur à reproduire leur marque en caractères d'imprimerie exclusivement. L'Editeur apposera cette marque dans une taille toujours inférieure à celle du logo Gallery. En aucun cas, l'Editeur n'a le droit d'utiliser le logo des Opérateurs.

L'Editeur pourra notamment reproduire la mention suivante :
« Sur votre mobile >> Gallery >> entrez [Code du Service] »

La communication du ou des Code(s) de Service se fera toujours dans le respect des règles spécifiées dans l'Annexe 3 « Charte de Nommage ».

Dans le cas d'une communication mentionnant l'accès au Service au travers d'un lien cliquable (Push d'URL) sollicité par SMS ou depuis un site externe à Gallery, l'Editeur s'engage à respecter tous les engagements de la présente Charte de Communication.

6. Utilisation des marques Gallery et du 30130 et des autres outils de communication proposés par l'AFMM

L'Editeur s'engage à respecter les règles d'utilisation des marques Gallery dans toute communication visuelle ou orale relative à tout ou partie de son Service.

Le kit d'utilisation des marques Gallery, disponible auprès de l'Association, explicite le mode d'utilisation de la marque verbale et du logo Gallery pour les supports imprimés ainsi que lors de campagne de communication à la télévision ou sur Internet.

L'Editeur peut consulter la charte graphique sur le site www.afmm.fr.

L'Editeur a le droit d'utiliser le logo Gallery dans sa communication uniquement si son Service est ouvert au minimum chez trois Opérateurs de catégorie 1. Dans le cas où le Service est seulement référencé chez un ou deux Opérateurs de catégorie 1, l'Editeur ne peut pas utiliser le logo Gallery dans sa communication. Il ne peut communiquer que sur le chemin d'accès au Service. Pour ce faire, il est uniquement autorisé à utiliser la marque Gallery sous forme de bâtons noirs, à l'exclusion de toute autre forme et couleur.

Le 30130 est un numéro court non surtaxé donnant accès au moteur de recherche Gallery et donc aux services Gallery, via une commande envoyée par SMS.

Dans toute communication relative à l'accès à Gallery via le 30130, l'Editeur s'engage :

- à préciser une des mentions tarifaires suivantes : "prix d'un SMS " ou "gratuit hors prix d'un SMS",
- à associer explicitement l'accès via le 30130 à la marque Gallery dans les conditions définies dans le présent article 6.

Pour les Services appartenant à la Catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits sur l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006, l'Editeur s'interdit d'utiliser :

- La charte graphique Gallery et la marque semi-figurative Gallery,
- Le 30130,
- Tout autre outil de communication proposé par l'AFMM.

7. Service WEB TO GALLERY

Définitions :

Espace Web To Gallery :

L'Espace Web To Gallery comporte les outils permettant aux Editeurs de mettre en place le Service Web To Gallery sur leur site Internet.

Encart Web To Gallery

Solution graphique utilisée sur le site web de l'Editeur pour le Service Web To Gallery : l'encart apparaît sur le site web de l'Editeur et permet la saisie directe du numéro de mobile.

Pop up Gallery

Solution graphique utilisée sur le site web de l'Editeur pour le Service Web To Gallery : la pop up apparaît lorsque l'Internaute clique sur un lien permettant d'ouvrir cette pop up.

L'Association met à la disposition des Editeurs un service dénommé Web to Gallery (ci-après le Service Web to Gallery).

Ce Service permet à chaque Editeur le désirant et éditant un Service n'appartenant pas à la Catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits sur l'internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006, d'insérer sur son site Internet un Encart Web To Gallery ou une Pop up Gallery permettant à l'internaute ayant saisi son numéro de mobile de recevoir sur son téléphone mobile un lien cliquable pointant vers la page d'accueil du Service Gallery de l'Editeur concerné.

Le Service Web To Gallery ne peut être utilisé qu'afin de permettre à l'internaute ayant saisi son numéro de téléphone mobile d'accéder à partir du lien cliquable à la page d'accueil du Service Gallery de l'Editeur, à l'exclusion de toute autre page ou contenu de son Service notamment les pages et contenus situés dans la zone payante du service.

Le Service Web to Gallery peut être activé à partir de l'extranet Gallery accessible à partir du site www.afmm.fr (ci-après l'Espace Web To Gallery).

Les Editeurs s'engagent à se conformer aux spécifications techniques définies au sein de l'espace web To Gallery.

Quelle que soit la solution graphique que choisit l'Editeur pour proposer le service Web to Gallery aux Utilisateurs, l'Editeur s'engage à mettre en valeur les marques Gallery sur la page web où apparaît le service Web to Gallery et conformément aux règles d'utilisation fixées par l'article 6 de la présente charte.

A partir de l'Espace Web To Gallery, les Editeurs ont également accès aux statistiques de leur Service Web to Gallery et notamment aux informations suivantes : nombre d'envoi de SMS vers l'Utilisateur, nombre d'échec d'envoi de SMS vers l'Utilisateur.

Les Editeurs ne disposent d'aucun accès aux numéros de téléphone mobile des internautes saisis à partir de l'Encart Web To Gallery ou de la Pop up Gallery. La collecte et le traitement de ces numéros de téléphone mobile relèvent de l'unique et entière responsabilité de l'Association.

Les Editeurs s'engagent donc à ne pas utiliser de cookies pour faciliter la saisie du numéro de mobile.

Les Editeurs s'engagent à ne pas collecter les numéros de téléphones mobiles saisis à partir de l'Encart Web To Gallery ou de la Pop up Gallery par des moyens détournés et ainsi s'interdisent de constituer une base de données constituées de ces numéros de téléphone mobiles.

Les Editeurs s'interdisent par ailleurs d'utiliser Web To Gallery comme outil de marketing direct, plus particulièrement, ils s'interdisent d'utiliser le Service Web To Gallery afin d'adresser des messages aux personnes, clientes ou non, dont ils disposeraient du numéro de téléphone mobile via l'encart Web To Gallery ou la Pop up Gallery.

En conséquence, les Editeurs s'engagent à garantir l'Association, de toute conséquence directe, y compris les frais d'avocats, que pourrait engendrer au préjudice de l'Association le non-respect de ces obligations.

8. Service FLASHCODE

Définitions :

Flashcode :

Désigne la marque déposée par l'AFMM qualifiant les Codes Barres 2D et les lecteurs répondant aux spécifications AFMM. L'accès Flashcode, c'est-à-dire, le décodage de Codes Barres 2D Flashcode par un

lecteur Flashcode, n'est possible qu'à partir de certains terminaux compatibles, notamment définis par chaque Opérateur de routage.

Code Barres 2D Flashcode :

Désigne un code barres à deux dimensions, généré par l'Association.

Lecteur Flashcode :

Désigne une application de reconnaissance de Codes Barres 2D Flashcode, installée en natif ou qui peut être téléchargée par l'Utilisateur dans les terminaux mobiles dits compatibles Flashcode.

Terminaux compatibles Flashcode :

Désigne l'ensemble des téléphones mobiles embarquant ou pouvant embarquer (via le téléchargement) le lecteur Flashcode et décoder des Codes Barres 2D FLASHCODE. La liste des terminaux compatibles Flashcode est publiée et mise à jour sur le site Internet Flashcode.

L'Association, met à la disposition des Editeurs un accès dénommé Flashcode.

Cet accès offre la possibilité à l'Editeur éditant un Service n'appartenant pas à la Catégorie « Réservé aux adultes » telle que définie par la recommandation du Forum des droits sur l'Internet relative à la Classification des contenus multimédias mobiles publiée le 17 octobre 2006, d'insérer gratuitement sur le support de son choix un Code Barres 2D Flashcode permettant à l'utilisateur disposant d'un terminal équipé du lecteur Flashcode, d'accéder, en flashant le code avec son mobile, à la page d'accueil du Service Gallery de l'Editeur concerné.

L'accès Flashcode est déjà activé lorsqu'il est mis à disposition de l'Editeur, dans la rubrique flashcode.de l'extranet Gallery accessible depuis le site <http://www.afmm.fr>.

L'Editeur s'engage à :

- Respecter la charte graphique Flashcode présente sur le site web www.afmm.fr
- Respecter la Charte de Déontologie et de Communication Flashcode présente sur le site web www.afmm.fr, et notamment :
 - ⇒ Informer l'utilisateur sur les terminaux compatibles
 - ⇒ Informer l'utilisateur sur le caractère payant du transport pour le téléchargement du lecteur Flashcode
 - ⇒ Informer l'utilisateur sur le caractère payant du transport éventuel pour l'accès au service accessible via un Code Barres 2D Flashcode
 - ⇒ Indiquer le nom de sa marque
 - ⇒ Informer l'Utilisateur sur le parcours client de téléchargement du lecteur Flashcode
 - ⇒ Informer l'utilisateur sur le parcours client d'utilisation du lecteur Flashcode

En conséquence, l'Éditeur s'engage à garantir l'Association de toute conséquence directe, y compris les frais d'avocats, que pourraient engendrer au préjudice de l'Association le non-respect de ces obligations.